

Vous êtes dans une zone de précontrôle.

Seulement les agents du précontrôle américains et les personnes autorisées par la loi canadienne sont autorisés d'être présents dans cette zone.

Si votre présence dans cette zone est autorisée, **assurez-vous que votre pièce d'identité est visible.**

Prenez note que les agents du précontrôle américains sont autorisés à prendre les mesures suivantes dans la zone de précontrôle :

Examiner l'intérieur d'un moyen de transport en vue de son départ vers les États-Unis;
Examiner, fouiller et saisir des biens à destination des États-Unis, y compris ceux en possession du transporteur ou de l'installation de transport, comme les fournitures de restauration;
Procéder à la fouille par palpation d'une personne, s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle a sur elle quelque chose qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la sécurité de quiconque;
Ordonner à toute personne de s'identifier et de faire état de la raison de sa présence dans cette zone;
Ordonner à toute personne qui n'est pas autorisée à se trouver dans la zone de précontrôle de quitter la zone;
Détenir une personne si il/elle a des motifs raisonnables de croire qu'il/elle a commis une infraction à une loi fédérale et confier la personne à la garde d'un agent chargé de l'application de la loi.

Toutes les personnes doivent coopérer ou ne pas interférer avec les agents du précontrôle américains lorsqu'ils exercent ces autorités.

Pour lire ces renseignements en ligne →

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2025.

Mars 2025.

ISBN : 978-0-660-76321-7

No. de cat. : PS4-333/2-2025-PDF



You are in a preclearance area.

Only U.S. preclearance officers and other individuals authorized under Canadian law are permitted in this area.

If you are authorized to be here, **please ensure your credentials are visible at all times.**

Please also be aware that within the preclearance area U.S. preclearance officers have the authority to:

Examine the interior of a conveyance stationed for departure to the U.S.
Examine, search and detain any U.S.- bound goods, including those in the possession of the carrier or transportation facility, such as catering supplies.
Frisk search any person if they have reasonable grounds to suspect the person is carrying something that would present a danger to human life or safety.
Order any person to identify themselves and state their reason for being in the area.
Order any person who is not authorized to be in the preclearance area to leave it.
Detain a person for transfer to Canadian law enforcement if they have reasonable grounds to believe the person committed an offence under an Act of Parliament.

All individuals must cooperate, or not interfere, with U.S. preclearance officers when they exercise these authorities.

Read this information online →

© His Majesty the King in Right of Canada, as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, 2025.

March, 2025

ISBN: 978-0-660-76321-7

Catalog Number: PS4-333/2-2025-PDF

